



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21043350***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

29 MARS 2021TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

Greffe

N° d'entreprise : **0456 492 391**

Nom

(en entier) : **La Cassine**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association sans but lucratif**Adresse complète du siège : **Place P H Jouret 14-16, 7880 Flobecq****Objet de l'acte : Attribution pouvoirs spéciaux**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 DECEMBRE 2020

Résolution 1

Après discussion sur les points repris à l'ordre du jour, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'attribuer les pouvoirs spéciaux suivants aux personnes reprises ci-dessous, et cela pour une durée indéterminée,

1) Pouvoirs spéciaux attribués à la SRL Santily, ayant son siège social à 37, avenue de la Vecquée, 5000 Namur, BCE N° 0753.843.022, (représentée par son administrateur unique Madame Anne-Sophie Marsin), agissant individuellement :

-signer la correspondance journalière, les factures émises et les autres documents administratifs de la Société ;

-représenter la Société (et exécuter toutes sortes de documents administratifs y relatifs) auprès de l'administration postale, de l'administration fiscale (y compris les autorités TVA), du registre du commerce, de la Banque-Carrefour des Entreprises, des guichets d'entreprises, des syndicats, des organisations professionnelles, de la Banque nationale, des administrations de sécurité sociale, des organismes de santé privés et publics (y compris les mutuelles) ainsi que tout autre organisme (public ou privé), administration et / ou autorité (y compris, de façon non-exhaustive, l'INAMI et l'AVIQ) ;

-entreprendre tous les actes nécessaires ou utiles afin de remplir les obligations légales qui incombent à la Société ou à ses activités, y compris, de façon non-exhaustive, l'obtention / le renouvellement de toutes sortes de licences ou autorisations nécessaires afin que la Société puisse exercer ses activités ;

-négocier, exécuter et assurer le suivi de tous types de contrats, limités toutefois à un montant maximal de cinquante mille euros (50.000 €) par contrat (montant à calculer sur la base du volume annuel des achats / services ou, à défaut, sur la base de la valeur globale du contrat), à l'exception toutefois (i) des contrats de résidence, (ii) des contrats de bail immobiliers (iii) des contrats de travail, (iv) des contrats d'acquisition de biens immobiliers et (v) des contrats de prêt intragroupe ;

-procéder à tous les actes et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des contrats de bail existants ;

-représenter la Société dans toutes les procédures judiciaires (y compris devant le Conseil d'Etat) ou procédures d'arbitrage, que ce soit en qualité de demandeur ou de défendeur ; de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour ces procédures (y compris négocier et conclure tout accord transactionnel), de prendre tous les jugements et les faire exécuter, le tout pour des revendications n'excédant pas cinquante mille euros (50.000 €) par demande ;

-exécuter tous les paiements, par quelque moyen que ce soit, et de procéder à toutes les opérations sur les comptes de la Société auprès des banques ou institutions financières en Belgique ou à l'étranger, limités toutefois au montant maximal de cinquante mille euros (50.000 €) par opération ; d'ouvrir ou de clôturer ces comptes ; donner la décharge ; gérer les moyens financiers de la Société ; d'utiliser des dépôts ou des facilités de crédit ; d'exécuter, de demander le paiement ou d'endosser des chèques, billets à ordre, lettres de change, ainsi que toute autre opération avec des titres, limitée toutefois (dans chaque cas) à un montant maximal de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

cinquante mille euros (50.000 €) par opération ; de conclure des (nouvelles) facilités de crédit jusqu'à un montant maximum de cinquante mille euros (50.000 €) par opération ;

- négocier, exécuter et assurer le suivi des contrats de résidence (y compris les renouvellements), quel que soit le montant du contrat ;

- négocier, exécuter et assurer le suivi de tous les contrats de travail (y compris l'embauche et le licenciement d'employés, la détermination des responsabilités, la rémunération ainsi que les conditions d'emploi, de promotion ou de licenciement de l'employé), à l'exclusion toutefois de toute action relative aux contrats de travail concernant les employés dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 100.000 €.

2)Pouvoirs spéciaux attribués à la SRL Elmosa, ayant son siège social à Neerveld 4, 1861 Wolvertem, BCE N° 685.658.158 (représentée par son administrateur Monsieur Tomas Dhuys), agissant individuellement :

- signer la correspondance journalière, les factures émises et les autres documents administratifs de la Société ;

- représenter la Société (et exécuter toutes sortes de documents administratifs y relatifs) auprès de l'administration postale, de l'administration fiscale (y compris les autorités TVA), du registre du commerce, de la Banque-Carrefour des Entreprises, des guichets d'entreprises, des syndicats, des organisations professionnelles, de la Banque nationale, des administrations de sécurité sociale, des organismes de santé privés et publics (y compris les mutuelles) ainsi que tout autre organisme (public ou privé), administration et / ou autorité (y compris, de façon non-exhaustive, l'INAMI et l'AVIQ) ;

- entreprendre tous les actes nécessaires ou utiles afin de remplir les obligations légales qui incombent à la Société ou à ses activités, y compris, de façon non-exhaustive, l'obtention / le renouvellement de toutes sortes de licences ou autorisations nécessaires afin que la Société puisse exercer ses activités ;

- négocier, exécuter et assurer le suivi de tous types de contrats, limités toutefois à un montant maximal de cinquante mille euros (50.000 €) par contrat (montant à calculer sur la base du volume annuel des achats / services ou, à défaut, sur la base de la valeur globale du contrat), à l'exception toutefois (i) des contrats de résidence, (ii) des contrats de bail immobiliers (iii) des contrats de travail, (iv) des contrats d'acquisition de biens immobiliers et (v) des contrats de prêt intragroupe ;

- procéder à tous les actes et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des contrats de bail existants ;

- représenter la Société dans toutes les procédures judiciaires (y compris devant le Conseil d'Etat) ou procédures d'arbitrage, que ce soit en qualité de demandeur ou de défendeur ; de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour ces procédures (y compris négocier et conclure tout accord transactionnel), de prendre tous les jugements et les faire exécuter, le tout pour des revendications n'excédant pas cinquante mille euros (50.000 €) par demande ;

- exécuter tous les paiements, par quelque moyen que ce soit, et de procéder à toutes les opérations sur les comptes de la Société auprès des banques ou institutions financières en Belgique ou à l'étranger, limités toutefois au montant maximal de cinquante mille euros (50.000 €) par opération ; d'ouvrir ou de clôturer ces comptes ; donner la décharge ; gérer les moyens financiers de la Société ; d'utiliser des dépôts ou des facilités de crédit ; d'exécuter, de demander le paiement ou d'endosser des chèques, billets à ordre, lettres de change, ainsi que toute autre opération avec des titres, limitée toutefois (dans chaque cas) à un montant maximal de cinquante mille euros (50.000 €) par opération ; de conclure des (nouvelles) facilités de crédit jusqu'à un montant maximum de cinquante mille euros (50.000 €) par opération ;

3)Pouvoirs spéciaux attribués à la SRL Santily, précitée (représentée par son administrateur unique Madame Anne-Sophie Marsin) et à la SRL Elmosa, précitée (représentée par son administrateur Monsieur Tomas Dhuys) agissant conjointement :

- négocier, exécuter et assurer le suivi de tous types de contrats (quel que soit le montant), à l'exclusion toutefois (i) des contrats de bail immobilier, (ii) des contrats de travail, (iii) des contrats d'acquisition de biens immobiliers et (iv) des contrats de prêt intragroupe ;

- représenter la Société dans toutes les procédures judiciaires (y compris devant le Conseil d'Etat) ou les procédures d'arbitrage, en qualité de demandeur ou de défendeur ; de prendre toutes les actions nécessaires ou utiles pour ces procédures (y compris négocier et conclure tout accord transactionnel), de prendre tous les jugements et les faire exécuter (quel que soit le montant en cause) ;

- exécuter tous les paiements, par quelque moyen que ce soit, et de procéder à toutes les opérations sur les comptes de la Société auprès des banques ou institutions financières en Belgique ou à l'étranger ; d'ouvrir ou de clôturer ces comptes ; donner la décharge ; gérer les moyens financiers de la Société ; d'utiliser des dépôts ou des facilités de crédit ; d'exécuter, de demander le paiement ou d'endosser des chèques, billets à ordre, lettres de change, ainsi que toute autre opération avec des titres, quel que soit le montant en cause ; de conclure des (nouvelles) facilités de crédit, quel que soit le montant en cause.

4)Pouvoirs spéciaux attribués à Madame Elisabeth Moumal, (60.09.24-456.50) domiciliée à Bruxelles, Avenue du jeu de Paume 40, agissant individuellement :

- négocier, exécuter et assurer le suivi de tous les contrats de travail (y compris l'embauche et le licenciement d'employés, la détermination des responsabilités, la rémunération ainsi que les conditions d'emploi, de

Réservé
au
Moniteur
belge



promotion ou de licenciement de l'employé), à l'exclusion toutefois de toute action relative aux contrats de travail des employés dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 100.000 € ;

-négocier, exécuter et assurer le suivi des contrats de résidence (y compris les renouvellements), quel que soit le montant du contrat ;

Résolution 2

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de confier tout pouvoir à Me Frederic Deltour, Me Victoria Deliège, ou tout autre avocat ou collaborateur du cabinet LMBD, établi à 1170 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 177/7, et à la société B-Docs, dont les bureaux sont établis à 1000 Bruxelles, rue du Taciturne 27, (ainsi que ses administrateurs et ses employés), avec le droit d'agir seul, et avec pouvoir de substitution, afin de remplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre des décisions prises ci-dessus à n'importe quel guichet entreprise, le Moniteur belge et/ou la Banque Carrefour des Entreprises, et de manière plus générale, en vue de faire tout ce qui est nécessaire ou simplement utile en vue de mettre en œuvre les décisions ci-dessus.

Pour extrait conforme:

Victoria Deliège
Mandataire spécial